

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche maritime, relatif à la publication des décisions de rétrocession

La SAFER Grand-Est porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RR 68 23 0081 01

Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE - [KIENTZHEIM] (68)

- Surface sur la commune : 57 a 10 ca

16404- 78- 79- 80- 81- 82

Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE - [SIGOLSHEIM] (68)

- Surface sur la commune : 17 a 72 ca

31004- 319[201]

- Superficie totale : **74 a 82 ca**

pour un prix de **106 520,00 €** (en ce compris les frais d'achats répercutés)

à Monsieur **Charles BLANCK**, 9, rue Golbéry Kientzheim 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE,

Qualité : Actif agricole à temps plein (exploitant, salarié, aide familial, conjoint collaborateur) (Chef d'exploitation.)

Motif de l'attribution : Cette rétrocession s'inscrit dans le cadre des missions dévolues aux SAFER par l'article L 141-1 du Code Rural qui vise le maintien d'exploitations agricoles par la compensation de la surface perdue par le fermier dans le cadre d'un projet et le développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 qui vise la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural

M.BLANCK Charles acquiert ces parcelles afin de compenser la perte de surface dans le cadre du projet de construction de la Cité des Vins.

Pour la SAFER, le 4 janvier 2024

Denis JELSCH
Chef de service

A KAYSERSBERG VIGNOBLE,

le 10/01/2024

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

Le Maire de KAYSERSBERG VIGNOBLE
Martine SCHWARTZ

